



Nos réf. : XB/CA10

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-10 : Embrasement du « Bonhomme Carnaval » le dimanche 12 mars 2023

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,
VU la manifestation de Carnaval du 11 au 12 mars 2023 au centre de l'agglomération,
VU la demande exposée par l'association FESTI'GANG, organisatrice du Carnaval de Maïche prévoyant de brûler le « bonhomme carnaval » sur la place de la Rasse à l'issue du défilé,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'embrasement du « bonhomme carnaval » en sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association Festi'Gang est autorisée à défiler avec le « bonhomme carnaval » dans les rues de la Ville le samedi 11 mars 2023 et le dimanche 12 mars 2023.

Article 2 : L'embrasement du « bonhomme carnaval » aura lieu le dimanche 12 mars 2023 sur la place de la Rasse en fin d'après-midi, soit entre 16h00 et 18h00. Les Pompiers de Maïche ne seront pas présents sur le site.

Article 3 : Les préconisations suivantes devront être respectées :

- Un périmètre de sécurité autour du « bonhomme carnaval » devra impérativement être établi à l'aide de barrières : la distance de sécurité du public devra être au minimum de trois fois la hauteur du bonhomme.
- Un accès de 3m de largeur devra être laissé libre pour un engin d'incendie,
- Les bâtiments voisins doivent rester accessibles aux véhicules de secours,
- Aucune personne autre que les organisateurs ne devra se trouver à l'intérieur du périmètre de sécurité,
- Deux extincteurs devront être prévus et l'association désignera deux personnes compétentes à leur maniement,
- Aucun hydrocarbure ne devra être utilisé pour lancer ou attiser la combustion,
- Le feu sera annulé si la vitesse du vent est supérieure à 40km/h.

Accusé réception Préfecture le 16 février 2023

Publié sur le site internet le 16 février 2023

Article 4 : En aucun cas la responsabilité de la Ville de Maîche ne pourra être recherchée en cas d'accident ou d'incident qui pourrait survenir au cours de cette manifestation tant au public qu'aux participants.

Article 5 : Il appartient aux organisateurs de Festi'Gang de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se faire garantir contre les risques mentionnés en souscrivant une assurance Responsabilité Civile (Bal et Défilé).

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours de Maîche,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de de FESTI'GANG,

Maîche, le 14 février 2023

Le Maire,
Régis LIGIER

